



Distr. GÉNÉRALE

FCCC/SBI/2001/4 11 juillet 2001

**FRANÇAIS** 

Original: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN ŒUVRE Ouatorzième session

Bonn, 16-27 juillet 2001 Point 4 *b* de l'ordre du jour provisoire

# QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

#### **BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 2002-2003**

## Projet de budget-programme de la Convention

### Note du Secrétaire exécutif

#### I. INTRODUCTION

### A. Mandat

- 1. Les dépenses administratives de base de la Conférence des Parties, des organes subsidiaires et du secrétariat sont financées au moyen d'un budget-programme biennal alimenté par les contributions que les Parties versent chaque année conformément à un barème indicatif. Ce budget est adopté par consensus par la Conférence des Parties avant le début de l'exercice financier auquel il se rapporte, sur la base d'une proposition envoyée par le Secrétaire exécutif au moins 90 jours avant l'ouverture de la session de la Conférence des Parties à laquelle il doit être adopté. (Voir les procédures financières, décision 15/CP.1, annexe I, par. 3 et 4<sup>1</sup>.)
- 2. Lors de la deuxième partie de sa treizième session, le SBI a commencé à débattre du budget-programme pour l'exercice 2002-2003 et décidé d'examiner la question à sa quatorzième session, en vue de soumettre un projet de budget-programme pour l'exercice

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Les décisions adoptées par la Conférence des Parties à sa première session se trouvent dans le document FCCC/CP/1995/7/Add.1.

biennal 2002-2003 à l'approbation de la Conférence des Parties à sa septième session<sup>2</sup>. À sa sixième session (première partie), la Conférence des Parties a prié l'Organe subsidiaire de mise en œuvre de recommander à sa quatorzième session un projet de budget-programme pour adoption par la Conférence des Parties à sa septième session. À cette fin, elle a prié le Secrétaire exécutif de soumettre un projet de budget-programme à l'Organe subsidiaire de mise en œuvre à sa quatorzième session. Elle a précisé que ce projet devait prévoir les ressources qui seraient nécessaires pour les services de conférence au cas où l'Assemblée générale déciderait, à sa cinquante-sixième session, de ne pas prendre en compte les besoins du secrétariat dans son budget ordinaire pour l'exercice biennal 2002-2003. (Voir décision 4/CP.6, par. 15 et 16<sup>3</sup>.) La présente note a été établie en réponse à cette demande.

# B. Objet de la présente note

3. Le présent document contient le budget-programme de la Convention pour l'exercice biennal 2002-2003 proposé par le Secrétaire exécutif pour examen par le SBI à sa quatorzième session et pour adoption par la Conférence des Parties à sa septième session, sur la base d'une recommandation du SBI. On trouvera un résumé du programme de travail et un récapitulatif des ressources nécessaires dans le document FCCC/SBI/2001/4/Add.1. Le secrétariat regrette la présentation tardive de ces documents mais il lui a fallu en priorité s'occuper des préparatifs de la reprise des négociations sur le Plan d'action de Buenos Aires à la sixième session de la Conférence des Parties, et notamment prêter son concours au Président pour l'élaboration du texte de négociation récapitulatif.

# 4. Le présent projet contient:

- a) Un aperçu général du projet de programme de travail (voir sect. II ci-après) assorti d'explications sur la structure proposée (voir également la figure 1) et d'observations sur les ressources nécessaires au titre du budget de base pour l'exercice biennal;
- b) Des tableaux détaillant le projet de budget de base par programme, un tableau des effectifs financés au moyen de ce budget et des comparaisons avec les exercices précédents;
  - c) Des notes méthodologiques.
- 5. Il contient également une estimation provisoire des effectifs et des ressources qui seraient nécessaires dans différentes éventualités (voir sect. III ci-après), des informations sur l'utilisation prévue des fonds versés à l'Organisation des Nations Unies au titre des dépenses d'appui au programme (frais généraux) que le secrétariat de la Convention compte récupérer (voir sect. IV ci-après) et une estimation des ressources nécessaires pour le Fonds d'affectation spéciale pour la participation (voir sect. V ci-après).

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Les décisions adoptées par le SBI à la reprise de sa treizième session se trouvent dans le document FCCC/SBI/2000/17.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Les décisions adoptées par la Conférence des Parties à sa sixième session se trouvent dans le document FCCC/CP/2000/5/Add.2.

6. Une version révisée du projet de programme de travail du secrétariat ainsi qu'une estimation des ressources nécessaires pour le Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires seront présentées au SBI à sa quinzième session, compte tenu des conclusions auxquelles celui-ci sera parvenu à l'issue de son examen du projet de budget-programme à sa quatorzième session.

### C. Mesures que pourrait prendre le SBI

- 7. Comme indiqué au paragraphe 2 ci-dessus, la Conférence des Parties, à sa sixième session, a prié le SBI de lui recommander à sa septième session un projet de budget-programme pour le prochain exercice biennal. Pour faciliter l'examen de la proposition présentée par le Secrétaire exécutif, le Président du SBI souhaitera peut-être organiser des consultations informelles au début de la quatorzième session du SBI. Il souhaitera peut-être également inviter le Président de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) à encourager les délégations à associer leurs experts siégeant au SBSTA à l'examen des éléments du budget-programme présentant un intérêt particulier pour cet organe, notamment dans l'optique de ses travaux sur les méthodes d'inventaire et les examens techniques.
- 8. À la suite de ses délibérations, le SBI souhaitera peut-être:
- a) Recommander à la Conférence des Parties, à sa septième session, le montant total du budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003 ainsi qu'un tableau des effectifs pour l'ensemble du secrétariat, ventilés par classe (voir tableaux 3 et 1 ci-après);
- b) Prier le secrétariat d'élaborer les textes suivants pour examen par le SBI à sa quinzième session:
  - Un projet de décision sur le budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003, accompagné de tableaux, pour adoption par la Conférence des Parties à sa septième session;
  - ii) Une version révisée du programme de travail du secrétariat pour l'exercice biennal 2002-2003 à l'appui du projet de décision susmentionné;
- c) Prier le Secrétaire exécutif de procéder à une évaluation des ressources nécessaires pour mettre en application les décisions recommandées par la Conférence des Parties pour adoption à la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties et d'inscrire ces ressources au budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005, ou, selon qu'il conviendra, dans un supplément au budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003;
- d) Recommander à la Conférence des Parties, à sa septième session, d'approuver les ressources à inscrire au budget-programme au titre des activités suivantes, qui sont subordonnées à des décisions distinctes de la Conférence des Parties ou de l'Assemblée générale des Nations Unies<sup>4</sup>:

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Les prévisions de dépenses conditionnelles que le SBI pourra retenir dans la recommandation qu'il adressera à la Conférence des Parties à sa septième session seront affinées en vue de leur présentation au SBI à sa quinzième session.

- Services de conférence pour les réunions des organes de la Convention, au cas où l'Assemblée générale, à sa cinquante-sixième session, n'inscrirait pas de crédits à ce titre au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 2002-2003;
- ii) Démarrage rapide des activités prévues à l'appui du mécanisme pour un développement propre (art. 12 du Protocole de Kyoto), au cas où la Conférence des Parties déciderait de mettre en place le Conseil exécutif du mécanisme;
- iii) Appui aux travaux du groupe consultatif intergouvernemental d'experts scientifiques et techniques du transfert de technologies, au cas où la Conférence des Parties déciderait de créer ce groupe;
- iv) Travaux supplémentaires sur les questions méthodologiques liées à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie<sup>5</sup>;
- v) Travaux supplémentaires sur l'examen technique des inventaires des émissions de gaz à effet de serre, y compris l'organisation de formations à l'intention des experts chargés de ces examens<sup>5</sup>.
- 9. Le fait de connaître le montant du prochain budget dès la fin de la quatorzième session du SBI permettrait au Secrétaire exécutif de notifier en temps voulu aux Parties le montant des contributions dont elles seront redevables l'année prochaine et contribuerait à éviter les problèmes de trésorerie. Cela permettrait également de commencer à planifier les programmes avant la fin de l'année en cours.

# II. APERÇU GÉNÉRAL

# A. Planifier dans l'incertitude – hypothèses et éventualités à prendre en compte

- 10. Le présent projet de budget-programme a été élaboré dans un contexte incertain. Il n'est pas facile de prévoir la tournure que prendront les négociations intergouvernementales à la reprise de la sixième session de la Conférence des Parties et à l'issue de celle-ci et, par conséquent, de se faire une idée précise de toutes les demandes que les Parties pourront adresser au secrétariat de la Convention pendant les deux années à venir. En outre, le Secrétaire exécutif approche de la fin de son mandat et présente ce projet en sachant que son successeur adoptera une nouvelle manière de diriger et de gérer le secrétariat et souhaitera peut-être en modifier l'organisation.
- 11. Plutôt que de prétexter cette incertitude pour retarder toute action, le Secrétaire exécutif a jugé prudent de présenter un projet qui s'appuie sur les enseignements tirés de la mise en œuvre du budget-programme de l'exercice biennal en cours, prévoie les ressources qui seraient nécessaires pour donner effet aux décisions que la Conférence des Parties pourrait

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Ces besoins conditionnels découleraient de décisions prises par la Conférence des Parties à sa huitième session suite aux recommandations formulées par les organes subsidiaires à leur seizième session.

éventuellement prendre cette année ou l'année prochaine et laisse une marge de manœuvre suffisante au prochain chef du secrétariat.

- La principale incertitude sur le plan intergouvernemental concerne le rythme d'entrée en vigueur du Protocole de Kyoto. Le programme de travail actuel du secrétariat comprend quelques activités visant à préparer cette éventualité. Celles-ci sont mises en œuvre conjointement avec les activités menées en application des dispositions de la Convention et des décisions prises par la Conférence des Parties dans le cadre de la Convention<sup>6</sup>. Le projet de budget de base pour le prochain exercice biennal a été établi en partant du principe que ces activités seraient maintenues ou remplacées par d'autres de même nature. Aucune ressource supplémentaire n'y est demandée pour des activités directement liées au Protocole de Kyoto. Les incidences financières des projets de décisions qui pourraient être recommandés par la Conférence des Parties pour adoption à la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto seront prises en compte lors de l'établissement du prochain budget-programme (exercice biennal 2004-2005) ou, selon qu'il conviendra, feront l'objet d'un budget additionnel pour 2002-2003 établi à la lumière de ces recommandations. Des ressources sont néanmoins prévues dans le présent projet de budget pour le cas où le Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre serait mis en place par la Conférence des Parties à sa septième session et entamerait ses activités en 2002<sup>7</sup>.
- 13. Les autres ressources conditionnelles prévues sont liées à l'intensité des travaux techniques sur les puits et les inventaires de gaz à effet de serre et à la création d'un groupe consultatif intergouvernemental d'experts scientifiques et techniques du transfert de technologies.
- 14. Une autre éventualité à prévoir est la prise en charge des services de conférence (interprétation, traduction et documentation, principalement) nécessaires pour les organes de la Convention. Ces services ont jusqu'à présent été financés au moyen du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, adopté par l'Assemblée générale. Comme par le passé, un

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Les études techniques et la collecte d'informations sur l'échange de droits d'émission et les autres mécanismes prévus aux articles 6, 12 et 17 du Protocole de Kyoto s'appuient sur les mécanismes de coopération prévus par la Convention et la Conférence des Parties («application conjointe» et «activités exécutées conjointement»); les travaux sur les procédures relatives au respect des dispositions sont menés conjointement avec ceux consacrés au processus consultatif multilatéral visé à l'article 13 de la Convention.

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> Les ressources de base inscrites au budget conditionnel seront complétées par des ressources provenant du Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires. À terme, les dépenses administratives du mécanisme pour un développement propre seront couvertes au moyen d'une partie des fonds provenant d'activités de projet certifiées. Si la décision de mettre en place le Conseil exécutif était prise à la huitième session de la Conférence des Parties, les ressources correspondantes prévues dans le budget conditionnel seraient réduites. Si la Conférence des Parties décidait de créer un comité de supervision au titre de l'article 6 et si un appui technique devait être fourni aux fins de la mise en place de la structure nécessaire pour les registres et la tenue d'un relevé des transactions dans le contexte de l'échange de droits d'émission pendant l'exercice 2002-2003, des ressources supplémentaires seraient prélevées sur le Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires.

budget conditionnel a été établi en vue de couvrir les dépenses liées à ces services au cas où l'Assemblée générale changerait de pratique.

- 15. Pour en calculer le montant, le secrétariat a supposé que le calendrier annuel des réunions des organes de la Convention consisterait de nouveau en deux périodes de deux semaines chacune et que l'une de ces périodes comprendrait une session de la Conférence des Parties. Il a supposé également qu'au moins une des sessions tenues par la Conférence des Parties au cours de l'exercice biennal à venir serait accueillie par une Partie ailleurs qu'à Bonn et que, si la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties devait se tenir au cours de cet exercice, les besoins en matière de services de conférence ne s'en trouveraient pas augmentés. De ces hypothèses dépendent non seulement les estimations des dépenses afférentes aux services de conférence mais aussi de nombreux autres éléments du budget-programme. Il est donc important que le SBI les confirme.
- 16. Pour ce qui est de la marge de manœuvre dont disposera le prochain Secrétaire exécutif, la manière dont le budget-programme est présenté lui laissera toute latitude pour décider des tâches qui seront confiées au Secrétaire exécutif adjoint et arrêter les responsabilités en matière de contrôle des services d'appui. En outre, il est prévu que la Conférence des Parties autorisera, comme auparavant, le Secrétaire exécutif à transférer des ressources entre les programmes dans la limite des montants habituellement fixés, ce qui lui permettra de procéder à des modifications structurelles au cours de l'exercice biennal<sup>8</sup>.

# B. Structure du programme

- 17. La structure du programme de travail du secrétariat proposée pour l'exercice 2002-2003 est différente de celle qui avait été présentée au SBI il y a deux ans. Elle reflète l'évolution des mandats de la Conférence des Parties, les ajustements structurels effectués pendant l'exercice en cours et les enseignements tirés de la mise en œuvre. La structure modifiée comprend trois modules (voir fig. 1): **Direction exécutive, Programmes techniques et Services d'appui.** Certaines des unités administratives actuelles ont été supprimées et les postes dont elles étaient dotées ont été réaffectés.
- 18. La **Direction exécutive** comprend le Secrétaire exécutif, le Secrétaire exécutif adjoint et le Secrétaire de la Conférence des Parties ainsi que leurs bureaux. Tous trois sont chargés de veiller à ce que les travaux du secrétariat soient cohérents et répondent aux besoins des organes de la Convention. Ils dirigent des processus de gestion interne visant à promouvoir ces objectifs et à faciliter la gestion collégiale du secrétariat. En outre, ils fournissent des conseils et un appui au Président et au Bureau de la Conférence des Parties, analysent les nouvelles questions de

<sup>8</sup> Au paragraphe 8 de sa décision 20/CP.5, la Conférence des Parties a autorisé le Secrétaire exécutif à opérer des transferts entre les principales lignes de crédit, étant entendu que le total des sommes transférées ne devrait pas dépasser 15 % du montant estimatif total des dépenses imputées sur ces lignes de crédit et que, pour chacune d'entre elles, la réduction ne devrait pas être supérieure à 25 %.

politique générale<sup>9</sup>, coordonnent les activités de représentation et de sensibilisation du secrétariat<sup>10</sup> et supervisent les travaux des trois services d'appui (voir les paragraphes 25 à 28 ci-après).

- 19. Les activités menées sous la supervision directe du Secrétaire exécutif et du Secrétaire exécutif adjoint seront regroupées dans un programme intitulé **Direction exécutive et gestion** (**DEG**), au sein duquel les responsabilités seront réparties une fois que le nouveau Secrétaire exécutif aura pris ses fonctions. Le **Bureau du Secrétaire de la Conférence des Parties** fera l'objet d'une ligne budgétaire distincte.
- 20. Les **Programmes techniques** correspondent aux mandats établis par la Conférence des Parties et ses organes subsidiaires. Le contenu actuel des activités techniques du secrétariat a été conçu de façon à former quatre programmes de ce type: méthodes, inventaires et travaux scientifiques; développement durable; mécanismes de coopération; mise en œuvre.
- 21. Le programme **«Méthodes, inventaires et travaux scientifiques»** (**MIS**) vise à continuer de développer les capacités du secrétariat afin de pouvoir aider les Parties à établir une base méthodologique qui leur permette de s'acquitter de façon crédible de leurs engagements en matière d'émission et d'absorption des gaz à effet de serre. Il concentre les moyens disponibles pour mettre au point les lignes directrices relatives à la notification des émissions et absorptions de gaz à effet de serre et à l'examen technique des inventaires, organiser ces examens en application des décisions 3/CP.5 et 6/CP.5 et archiver les données d'inventaire. Il poursuit les travaux méthodologiques se rapportant au changement d'affectation des terres et à la foresterie ainsi qu'aux projections. Il comprend un nouveau volet sur la vulnérabilité et les méthodes d'adaptation. En outre, il assure la liaison avec différents organismes scientifiques, notamment le GIEC, l'OACI et l'OMI, et suit les travaux scientifiques et techniques menés dans le cadre d'autres conventions, notamment la Convention sur la diversité biologique et la Convention sur la lutte contre la désertification. Le responsable de ce programme (poste de la classe D-2) coordonne l'appui fourni par le secrétariat au SBSTA et à son bureau.
- 22. Le programme **«Développement durable» (DD)** regroupe les activités liées à la prise en compte des changements climatiques dans les priorités et programmes des pays en développement parties en matière de développement durable. Il vise d'abord à appuyer les travaux intergouvernementaux portant sur le transfert de technologies, les stratégies d'adaptation (y compris l'établissement de plans d'action nationaux aux fins de l'adaptation dans les pays les

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> Pour économiser les ressources en personnel, les travaux techniques concernant les procédures relatives au respect des dispositions et le processus consultatif multilatéral seront traités dans ce cadre.

<sup>&</sup>lt;sup>10</sup> Le programme de travail proposé ne comprend plus d'élément consacré aux activités de sensibilisation. Celles-ci sont réparties au sein du secrétariat; les ressources allouées au sous-programme correspondant dans l'exercice en cours sont réaffectées.

moins avancés) et les conséquences des mesures prises pour faire face aux changements climatiques<sup>11</sup>.

- 23. Le programme «**Mécanismes de coopération**» (**COOP**) a pour objet de poursuivre les études techniques portant sur les mécanismes fondés sur l'exécution de projets et les échanges de droits d'émission et de collecter des informations sur les activités exécutées conjointement. Le Secrétaire exécutif adjoint supervisera les activités menées dans le cadre de ce programme jusqu'à ce que celles-ci prennent suffisamment d'ampleur pour justifier la création d'un poste de coordinateur du programme à plein temps, de la classe D-2.
- 24. Le programme **«Mise en oeuvre»** a pour objet de poursuivre les travaux portant sur les lignes directrices pour l'établissement des communications nationales des Parties visées à l'annexe I et des Parties non visées à l'annexe I, d'appuyer les processus d'examen correspondants (y compris, dans le second cas, les activités du Groupe consultatif d'experts) et de compiler et de synthétiser les données fournies dans les communications. Il assure la liaison avec le FEM et coordonne les mesures que le secrétariat a été prié de prendre pour faciliter le renforcement des capacités. Le responsable de ce programme (poste de la classe D-2) coordonne l'appui fourni par le secrétariat au SBI et à son bureau.
- 25. Des **services d'appui** permettant au secrétariat et au mécanisme intergouvernemental de fonctionner efficacement continuent d'être assurés dans les domaine de l'administration, des affaires de la Conférence et de l'information. Ces services relevaient jusqu'à présent de programmes plus vastes. Dans un souci de transparence, ils font à présent l'objet de lignes budgétaires distinctes. Chacun sera cependant supervisé par l'un des hauts fonctionnaires chargés de la Direction exécutive et de la gestion<sup>12</sup>.
- 26. Le programme **«Services administratifs»** a pour objet d'assurer l'administration générale du secrétariat de la Convention, de définir des politiques et des orientations pour la gestion des ressources financières et humaines, de gérer les achats ainsi que les dépenses de fonctionnement à l'échelle du secrétariat financées au moyen du budget de base, et de superviser l'exécution des décisions administratives par les équipes administratives des programmes, dont le financement est également imputé sur les fonds pour frais généraux. Ces équipes sont issues de la réforme administrative engagée et mise en œuvre progressivement pendant l'exercice en cours. Les dépenses de personnel et les dépenses connexes sont imputées sur les fonds pour frais généraux (voir Section E) et les dépenses à l'échelle du secrétariat sont financées au moyen du budget de base. Par ailleurs, il est prévu d'adopter une approche commune des services administratifs avec le secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification.

<sup>11</sup> À ce stade, les activités visant à faciliter le renforcement des capacités sont maintenues dans le programme «Mise en oeuvre», dans le cadre duquel elles seront exécutées conjointement avec les activités visant à assurer l'interface entre le secrétariat et le Fonds pour l'environnement mondial (FEM). Le FEM constitue la principale source multilatérale de financement aux fins du renforcement des capacités dans l'optique de la Convention.

<sup>&</sup>lt;sup>12</sup> Un projet de modification de la structure hiérarchique selon lequel les Services administratifs relèveraient du Secrétaire exécutif adjoint et les Services de l'information du Secrétaire exécutif sera soumis à l'examen du prochain Secrétaire exécutif.

- 27. Les **Services des affaires de la Conférence** sont chargés de veiller à ce que des installations soient disponibles et à ce que les services de conférence nécessaires soient assurés pour toutes les sessions des organes de la Convention (Conférence des Parties, Organes subsidiaires) et tous les ateliers. Ils se tiennent en rapport avec les Parties et avec les États et organisations dotés du statut d'observateur, procèdent à l'inscription des participants aux sessions des organes de la Convention et financent et organisent les voyages des représentants des Parties ayant droit à ce type d'aide. Ils sont également chargés de planifier et de coordonner la production, l'édition et la diffusion des documents officiels.
- 28. Les **Services de l'information** assistent les Parties lors des conférences et des ateliers et fournissent un appui au secrétariat dans le domaine des technologies de l'information. Ils font en sorte que les Parties aient accès aux documents officiels et autres informations disponibles sur Internet et gèrent le site Web du secrétariat (<a href="www.unfccc.int">www.unfccc.int</a>.). Ils gèrent également les principales bases de données nécessaires pour l'enregistrement et la distribution des documents et appuient les travaux du secrétariat grâce à la bibliothèque. Ils prennent les dispositions voulues pour que les médias participent au processus de la Convention et, en collaboration avec le PNUE et d'autres organisations, publient des documents d'information sur la Convention et sa mise en œuvre.

## C. Ressources nécessaires

- 1. Emploi des soldes non dépensés (report)
- 29. Les dépenses inscrites au budget ordinaire engagées jusqu'à présent au titre du programme de travail en cours sont inférieures aux dépenses approuvées pour l'exercice 2000-2001<sup>13</sup>. Ce phénomène est imputable à diverses raisons d'ordre technique et opérationnel: bénéfices de change; fléchissement du volume des activités intergouvernementales (du type atelier, par exemple) depuis la suspension de la sixième session de la Conférence des Parties; retard dans la mise en route du processus d'examen technique des inventaires des émissions de gaz à effet de serre imputable aux lacunes de la documentation soumise et à la nécessité de mettre au point les outils nécessaires à cette entreprise; sous-utilisation des crédits inscrits aux lignes budgétaires services de consultants, voyages et services d'experts. À l'inverse, les dépenses ont été gonflées par l'investissement ponctuel réalisé pour équiper les bureaux supplémentaires du secrétariat dans les locaux d'appoint et par les dispositions qu'il a fallu prendre pour organiser en juillet 2001 une session «politique» de la Conférence des Parties supposant une participation, un dispositif de sécurité et une couverture médiatique de haut niveau, en lieu et place des sessions «techniques» des organes subsidiaires qui devaient se tenir en mai-juin 2001.
- 30. À la fin de 1999, le solde reporté avoisinait 6 millions de dollars et la Conférence des Parties a décidé que 3,69 millions de dollars seraient prélevés sur ce montant pour financer des dépenses durant l'exercice biennal 2000-2001. À la fin de 2000, le report se montait à 7,3 millions de dollars et il devrait augmenter pour atteindre quelque 8 millions de dollars à la fin

<sup>&</sup>lt;sup>13</sup> Un rapport sur la situation financière sera présenté à la Conférence des Parties à sa septième session au moment de l'approbation officielle du budget-programme.

- de 2001<sup>14</sup>. En vertu du précédent que constitue sa décision 20/CP.5, il est proposé que la Conférence des Parties approuve un prélèvement d'un montant de 4 millions de dollars sur ce report aux fins du financement d'une partie du budget de base pour 2002-2003.
- 31. Lors de l'élaboration du projet de budget de base, le secrétariat s'est efforcé d'estimer avec davantage de précision les ressources nécessaires et les coûts unitaires, afin de corriger la tendance manifeste à la sous-utilisation des crédits ouverts. Il ne saurait toutefois prévoir les variations des taux de change ni les fluctuations du volume des activités intergouvernementales requérant son appui.

# 2. Plafonnement

- 32. Par rapport à l'exercice biennal en cours, les éléments ci-après du projet de budget-programme demeurent inchangés:
- a) Le nombre des postes de la classe P-5 et de rang supérieur. (On compte un D-1 de plus et un P-5 de moins; certains de ces postes sont réaffectés en fonction de la restructuration proposée des programmes);
  - b) Les allocations afférentes aux services de consultants et aux voyages du personnel.
- 33. Ce plafonnement ne concerne pas les budgets conditionnels.
- 34. Les dépenses afférentes aux ateliers (par exemple frais de voyage des participants et du personnel, spécialistes, location des locaux) continueront à être imputées sur le Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires.

# 3. Postes supplémentaires

- 35. Dans le présent projet il est proposé de créer 13 postes supplémentaires de la catégorie des administrateurs (classe P-4 et classes inférieures) et 9,5 de la catégorie des agents des services généraux. Certains de ces postes ne sont pas nécessaires avant 2003. La ventilation de ces postes supplémentaires figure dans la présentation sommaire du programme de travail. Les considérations justifiant la création de ces différents postes supplémentaires de la catégorie des administrateurs sont les suivantes:
- a) Le nouveau mandat concernant le travail technique relatif aux inventaires des gaz à effet de serre découlant de la décision 6/CP.5<sup>15</sup> réclame les postes supplémentaires suivants (MIS): un P-4, deux P-3;

<sup>&</sup>lt;sup>14</sup> Dans un cas comme dans l'autre, déduction a été faite du provisionnement de la réserve de trésorerie, laquelle doit se monter à 8,3 % des dépenses prévues pour l'année suivante.

<sup>&</sup>lt;sup>15</sup> Au cours du premier semestre de 2001, le secrétariat a procédé à l'examen (vérifications initiales et élaboration d'une synthèse et évaluation) des inventaires des émissions de gaz à effet de serre que 23 Parties visées à l'annexe I avaient déjà soumis suivant le cadre uniformisé de présentation des rapports. Plusieurs inventaires de gaz à effet de serre ont de plus fait l'objet d'un examen individuel sous forme d'examen sur dossier, d'examen centralisé ou d'examen dans le

- b) L'intérêt grandissant que les Parties portent aux travaux relatifs à la vulnérabilité et à l'adaptation (méthodes et stratégies), en particulier à la vulnérabilité des pays les moins avancés et des petits pays insulaires, justifie les postes supplémentaires suivants (DD et MIS): deux P-4 (dont un en 2003);
- c) Le développement des liens avec les institutions et les processus scientifiques connexes (GIEC, OACI, OMI, OMM, Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, Convention des Nations Unies sur la diversité biologique, diverses autres conventions) nécessite un poste supplémentaire (MIS) de la classe P-3;
- d) Les travaux concernant la facilitation du renforcement des capacités nécessitent un poste supplémentaire (Mise en œuvre) de la classe P-4;
- e) L'accroissement de la demande dans le domaine de la technologie de l'information et des services Web requiert les postes supplémentaires suivants (Service de l'information): un P-4, un P-3 et un P-2 (en 2003);
- f) L'inscription au budget de base d'activités permanentes financées jusqu'à présent au titre du «Fonds de Bonn» le (services de documentation) ou du Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires (liaison avec les ONG et les médias, communications par l'intermédiaire du Web) rend nécessaires les postes supplémentaires suivants (Service des affaires de la Conférence/Service de l'information): deux P-3, un P-2.

pays (4); cette opération a fait appel aux services de plus de 50 experts nationaux de pays en développement comme de pays développés, le financement étant assuré dans la moitié des cas par le secrétariat. Ces travaux se poursuivront au second semestre de 2001 et en 2002, et, conformément à la décision 6/CP.5, à partir de 2003 les inventaires de gaz à effet de serre de toutes les Parties visées à l'annexe I devraient faire l'objet d'un examen annuel. L'intensification des travaux relatifs à l'examen des inventaires de gaz à effet de serre réclame en outre des ressources supplémentaires au titre de l'appui à la technologie de l'information ainsi que pour les services Web et à la mise en forme de la documentation aux différents stades du processus.

<sup>16</sup> Le «Fonds de Bonn» est alimenté par une contribution annuelle spéciale du Gouvernement allemand destinée principalement à couvrir les coûts afférents à l'organisation de réunions et d'activités en Allemagne. L'accroissement du nombre des réunions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires, ainsi que le renchérissement des services de conférence à Bonn grèvent de plus en plus les ressources disponibles au titre du Fonds, la pression étant la plus forte lorsque la session de la Conférence des Parties se tient à Bonn (comme en 1999 et 2001). Le Fonds de Bonn est plafonné à 3,5 millions de deutsche mark depuis 1998. (Exprimé en dollars des États-Unis -1,5 million de dollars actuellement- ce montant va en diminuant). En conséquence, il serait avisé d'inscrire une partie des dépenses de personnel imputées sur le Fonds au budget de base, afin de pouvoir maintenir les services de documentation et les services de bibliothèque connexes aux niveaux auxquels les Parties sont habituées.

36. Ces postes supplémentaires porteraient les effectifs du secrétariat de la Convention inscrits au budget de base aux niveaux suivants en 2003 (voir également le tableau 1 ci-après):

SSG et D	9 postes
P-5	9 postes
P-4	17 postes
P-3/P-2	34 postes
Agents des services généraux	38,5 postes

Tableau 1. Effectifs nécessaires à l'échelle du secrétariat au titre du budget de base

		2001	2002	2003
A.	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur			
	SSG	1	1	1
	D-2	3	3	3
	D-1	4	5	5
	P-5	10	9	9
	P-4	11	16	17
	P-3	18	24	24
	P-2	9	9	10
	Total, administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	56	67	69
B.	Total, agents des services généraux	29	38,5	38,5
	TOTAL (A+B)	85	105,5	107,5

Tableau 2. Comparaisons des effectifs pour la seconde année de chaque exercice biennal

	1997	1999	2001	2003 (projet)
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur (nombre de postes)	31	41	56	69
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur (variation en pourcentage par rapport à l'exercice biennal précédent)		32,3 %	36,6 %	23,2 %
Agents des services généraux (nombre de postes)	19	22	29	38,5 %
Agents des services généraux (variation en pourcentage par rapport à l'exercice biennal précédent)		15,8 %	31,8 %	32,8 %
Ensemble du personnel (nombre de postes)	50	63	85	107,5 %
Ensemble du personnel (variation en pourcentage par rapport à l'exercice biennal précédent)		26 %	35 %	26 %

### 4. Frais de voyage des experts

- 37. Dans le budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 étaient inscrits des crédits destinés à couvrir les frais de voyage d'un nombre restreint d'experts au titre de l'examen approfondi des communications des Parties visées à l'annexe I. À la mi-2000, ce processus avait été mené pour l'essentiel à son terme. Une augmentation sensible des fonds destinés à couvrir les frais de voyage des experts sera nécessaire en 2002-2003 pour les raisons suivantes:
- a) Conformément à la décision 11/CP.4, les Parties visées à l'annexe I devraient soumettre d'ici au 30 novembre 2001 leur troisième communication nationale et en 2002-2003. l'examen approfondi de ces communications devrait donner lieu au déplacement d'experts désignés par les gouvernements;
- b) La décision 6/CP.5 a institué une période d'essai pour l'examen technique des inventaires des émissions de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I. Ces examens supposent: la venue au siège du secrétariat d'un grand nombre d'experts pour la réalisation d'examens centralisés, l'établissement des rapports de synthèse et d'évaluation et de documents complémentaires, ainsi que le déplacement d'experts dans les Parties visées à l'annexe I pour la réalisation d'examens dans le pays;
- c) En vertu de la décision 8/CP.5 a été créé le Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention. Les réunions du Groupe consultatif d'experts et les ateliers qu'il organise entraînent également le déplacement d'experts.
- 38. Les estimations figurant dans le présent projet englobent le financement des déplacements de tous les experts, quel que soit leur pays d'origine. Les émoluments des experts participant aux examens sur dossier ne sont pas inscrits dans le projet. Au cas où les Parties se prononceraient pour la prise en charge de ces émoluments, des crédits à cet effet devraient être inscrits au budget de base ou imputés sur le Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires.

# 5. Enveloppe financière pour l'exercice biennal

39. Le total des dépenses afférentes aux programmes financées par le budget de base pour l'exercice biennal 2002-2003, non compris les besoins conditionnels, est estimé à 28,8 millions de dollars. Après l'adjonction des frais généraux (13 %) à régler à l'Organisation des Nations Unies et le provisionnement de la réserve de trésorerie, le budget total se chiffre à 32,8 millions de dollars. Déduction faite de la contribution du gouvernement du pays hôte (3 millions de deutsche mark, soit 1,3 million de dollars des États-Unis) et du prélèvement proposé d'un montant de 4 millions de dollars sur les soldes non utilisés (report), le total de la contribution que les États parties devraient verser conformément au barème indicatif révisé se monte à 27,5 millions de dollars (voir ci-après le tableau 3).

**Tableau 3. Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003**(en milliers de dollars des États-Unis)

Dépenses	2002	2003	2002-2003 Total
A. <u>Direction exécutive</u>			
A.1. Direction exécutive et gestion	1 675,4	1 692,8	3 368,2
A.2. Bureau du Secrétaire de la COP	699,6	699,6	1 399,2
B. <u>Programmes techniques</u>			
B.1. Méthodes, inventaires et travaux scientifiques	2 789,6	3 008,5	5 798,1
B.2. Développement durable	1 084,9	1 114,4	2 199,3
B.3. Mécanismes de coopération	763,8	763,8	1 527,6
B.4. Mise en œuvre	2 695,3	2 738,8	5 434,1
C. <u>Services d'appui</u>			
C.1. Services administratifs <sup>a</sup>			
C.2. Services des affaires de la Conférence	1 072,4	1 112,2	2 184,6
C.3. Services de l'information	1 707,9	1 872,3	3 580,2
D. <u>Dépenses de fonctionnement à l'échelle du secrétariat</u> <sup>b</sup>	1 695,5	1 628,0	3 323,5
Dépenses approuvées au titre des programmes (A+B+C+D)	14 184,3	14 630,4	28 814,7
E. <u>Dépenses d'appui au programme (frais généraux)</u> <sup>c</sup>	1 844,0	1 901,9	3 745,9
F. <u>Provisionnement de la réserve de trésorerie</u> <sup>d</sup>	209,5	41,8	251,3
BUDGET TOTAL (lignes A+B+C+D+E+F)	16 237,8	16 574,1	32 811,9
Recettes			
Contribution du gouvernement du pays hôte <sup>e</sup>	657,9	657,9	1 315,8
Soldes ou contributions non utilisés des précédents exercices financiers (report)	2 000,0	2 000,0	4 000,0
TOTAL DES RECETTES	2 657,9	2 657,9	5 315,8
MONTANT INDICATIF DES CONTRIBUTIONS	13 579,9	13 916,2	27 496,1

<sup>&</sup>lt;sup>a</sup> Financés par les fonds pour frais généraux.

<sup>&</sup>lt;sup>b</sup> Gestion assurée par les services administratifs.

<sup>&</sup>lt;sup>c</sup> Prélèvement uniforme de 13 % appliqué par l'ONU au titre de l'appui administratif. Pour l'emploi détaillé des fonds pour frais généraux se reporter aux tableaux 10 et 11 ci-après.

<sup>&</sup>lt;sup>d</sup> Conformément aux procédures financières (décision 15/CP.1, annexe I, par. 14). Le montant de la réserve de trésorerie passera ainsi à 1 330 400 dollars en 2002 et à 1 372 200 dollars en 2003.

<sup>&</sup>lt;sup>e</sup> Montant établi sur la base du taux de change appliqué par l'ONU en juin 2001 (1 dollar = 2,28 DM) équivalant à 1,5 million de deutsche mark.

40. Le tableau 4 récapitule les ressources nécessaires à l'échelle du secrétariat au titre du budget de base par objet de dépense pour les deux précédents exercices biennaux et pour l'exercice biennal 2002-2003.

Tableau 4. Ressources nécessaires à l'échelle du secrétariat au titre du budget de base par objet de dépense

(en milliers de dollars)

	Objet de dépense	1998-1999	2000-2001	2002-2003 (projet)
A.	Dépenses de personnel	13 316,1	16 407,5	19 850,9
B.	Services de consultants	905,0	1 412,0	1 412,0
C.	Voyages en mission	944,5	1 506,3	1 506,3
D.	Groupes d'experts	576,0	210,0	1 632,0
E.	Frais généraux de fonctionnement	560,7	635,0	910,0
F.	Fournitures et accessoires	190,0	230,0	120,0
G.	Achat de mobilier et de matériel	334,5	672,2	783,5
H.	Services contractuels			
	Travaux d'imprimerie à l'extérieur et autres	95,0	150,0	300,0
	Formation	90.0	380,0	500,0
I.	Contributions aux services communs	900,0	1 075,0	1 100,0
J.	Dons et contributions (GIEC)	750,0	1 000,0	700,0
K.	Préparatifs de la sixième session de la Conférence des Parties		885,0	
	Total partiel des dépenses au titre des programmes	18 661,8	24 563,0	28 814,7
Dép	penses d'appui au programme (frais généraux) <sup>a</sup>	2 426,0	3 193,2	3 745,9
Pro	visionnement de la réserve de trésorerie <sup>b</sup>	258,2	132,0	251,3
BU	DGET TOTAL	21 346,0	27 888,1	32 811,9
Rec	cettes			
Cor	ntribution du gouvernement du pays hôte <sup>c</sup>	1 775,2	1 621,6	1 315,8
	des ou contributions non utilisés des précédents exercices gétaires (report)	0	3 702,2	4 000,0
то	TAL DES RECETTES	1 775,2	5 323,8	5 315,8
MO	ONTANT INDICATIF DES CONTRIBUTIONS	19 570,8	22 564,3	27 496,1

<sup>&</sup>lt;sup>a</sup> Prélèvement uniforme de 13 % appliqué par l'ONU au titre de l'appui administratif.

<sup>&</sup>lt;sup>b</sup> Conformément aux procédures financières (décision 15/CP.1, annexe I, par. 14). Le montant de la réserve de trésorerie passera ainsi à 1 330 400 dollars en 2002 et 1 372 200 dollars en 2003.

<sup>&</sup>lt;sup>c</sup> Montant équivalant à 1,5 million de deutsche mark établi sur la base du taux de change appliqué par l'ONU.

41. Le tableau 5 montre l'évolution du montant des budgets approuvés des précédents exercices biennaux et du budget demandé pour l'exercice biennal 2002-2003.

Tableau 5. Évolution du budget

	1996-1997	1998-1999	2000-2001	2002-2003 (projet)
Montant du budget approuvé (dollars ÉU.)	15 627 400	18 661 800	24 562 956 <sup>*</sup>	28 814 637
Variation en pourcentage par rapport à l'exercice biennal précédent		19,4 %	31,6 %	17,3 %

<sup>\*</sup> Dépenses approuvées au titre du programme plus 1 million de dollars moins les frais généraux et 300 000 dollars de financement complémentaire pour le GIEC.

# III. BUDGETS CONDITIONNELS

- 42. Le budget conditionnel pour les services de conférence majorerait de 4,7 millions de dollars des États-Unis le montant des ressources nécessaires pour le service des séances et l'établissement de la documentation et de 5,7 millions de dollars des États-Unis le total général pour ce poste (voir les tableaux 6A et 6B ci-après). Les prévisions de dépenses conditionnelles pour les programmes techniques et les services d'appui connexes (voir les paragraphes 12 à 15 plus haut) majoreraient de 1,3 million de dollars des États-Unis le montant des dépenses prévues au titre des programmes et de 1,6 million de dollars des États-Unis le total général pour ce poste (voir tableaux 7 à 9 ci-après). Les prévisions établies pour les programmes techniques tiennent compte également d'un développement des services d'information. Les budgets conditionnels prévoient la création des postes supplémentaires suivants: un poste de la classe D-2, cinq postes de la classe P-4 à la classe P-2, et deux postes d'agents des services généraux pour les programmes techniques et un poste de la classe P-4 et cinq postes d'agents des services généraux pour les services de conférence.
- 43. Les budgets conditionnels présentés ci-après ont un caractère préliminaire et sont subordonnés aux décisions que prendront les organes intergouvernementaux. Les prévisions de dépenses indiquées dans les budgets conditionnels que le SBI décidera de recommander à la Conférence des Parties à sa septième session seront affinées et présentées au SBI à sa quinzième session.

Tableau 6. Projet de budget conditionnel pour les services de conférence

Tableau 6A. Effectifs nécessaires

		2002	2003
Α.	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		_
	P-4	1	1
	Total, administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	1	1
В.	Total, agents des services généraux	5	5
	TOTAL (A+B)	6	6

# Tableau 6B. Ressources nécessaires

Objet de dépense	2002	2003
A. Service des séances <sup>a</sup>	987,1	1 015,1
B. Documentation <sup>b</sup>	1 326,8	1 340,1
Total partiel	2 313,9	2 355,2
Dépenses d'appui au programme (frais généraux) <sup>e</sup>	300,8	306,2
Imprévus et variations des taux de change <sup>d</sup>	78,4	79,8
Provisionnement de la réserve de trésorerie <sup>e</sup>	223,5	4,0
TOTAL GÉNÉRAL	2 916,7	2 745,2

<sup>&</sup>lt;sup>a</sup> Service d'interprétation et assistance pour les conférences.

Tableau 7. Projet de budget conditionnel pour une mise en route rapide du MDP

Tableau 7A. Effectifs nécessaires

		2002	2003
Α.	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		
	D-2	-	1
	P-4	1	1
	P-3	1	1
	Total, administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	2	3
B.	Total, agents des services généraux	-	1
	TOTAL (A+B)	2	4

<sup>&</sup>lt;sup>b</sup> Révision, traduction, dactylographie, reproduction et distribution de la documentation établie avant, pendant et après les sessions (personnel permanent et temporaire, voyages et services contractuels).

<sup>&</sup>lt;sup>c</sup> Prélèvement uniforme de 13 % opéré par l'ONU au titre de l'appui administratif.

d Calculés à 3 %.

<sup>&</sup>lt;sup>e</sup> Conformément au paragraphe 14 des procédures financières. Le montant pour 2002 représente 8,3 % du total partiel et du montant des fonds pour des frais généraux; le montant pour 2003 correspond au montant nécessaire pour porter la réserve, après report du solde de 2002, à 9,3 % du total partiel et du montant des fonds pour frais généraux pour cette année-là.

Tableau 7B. Ressources nécessaires

Objet de dépense	2002	2003
A. Dépenses de personnel	162,0	377,4
B. Autres dépenses	43,2	91,1
Total partiel	205,2	468,5
Dépenses d'appui au programme (frais généraux) <sup>a</sup>	26,7	60,9
Provisionnement de la réserve de trésorerie <sup>b</sup>	19,2	24,7
TOTAL GÉNÉRAL	251,1	554,0

<sup>&</sup>lt;sup>a</sup> Prélèvement uniforme de 13 % opéré par l'ONU au titre de l'appui administratif.

Tableau 8. Projet de budget conditionnel pour financer les activités d'un groupe du transfert de technologies

Tableau 8A. Effectifs nécessaires

		2002	2003
A.	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		
	P-3	-	1
	Total, administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	-	1
B.	Total, agents des services généraux	-	-
	TOTAL (A+B)	-	1

b Conformément au paragraphe 14 des procédures financières. Le montant pour 2002 représente 8,3 % du total partiel et du montant des fonds pour frais généraux; le montant pour 2003 correspond au montant nécessaire pour porter la réserve, après report du solde de 2002, à 9,3 % du total partiel et du montant des fonds pour frais généraux.

# Tableau 8B. Ressources nécessaires

Objet de dépense		2003
A. Dépenses de personnel	73,6	98,1
B. Autres dépenses	69,7	72,6
Total partiel	143,2	170,7
Dépenses d'appui au programme (frais généraux) <sup>a</sup>	18,6	22,2
Provisionnement de la réserve de trésorerie <sup>b</sup>	13,4	2,6
TOTAL GÉNÉRAL	175,3	195,5

<sup>&</sup>lt;sup>a</sup> Prélèvement uniforme de 13 % opéré par l'ONU au titre de l'appui administratif.

Tableau 9. Projet de budget conditionnel pour l'exécution de travaux supplémentaires concernant les inventaires de GES et l'utilisation des terres, le changement d'affectation des terres et la foresterie

Tableau 9A. Effectifs nécessaires

		2002	2003
Α.	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		
	P-4	-	1
	P-3	-	1
	Total, administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	-	2
В.	Total, agents des services généraux	-	1
	TOTAL (A+B)	-	3

b Conformément au paragraphe 14 des procédures financières. Le montant pour 2002 représente 8,3 % du total partiel et du montant des fonds pour frais généraux; le montant pour 2003 correspond au montant nécessaire pour porter la réserve, après report du solde de 2002, à 9,3 % du total partiel et du montant des fonds pour frais généraux.

Tableau 9B. Ressources nécessaires

(en milliers de dollars des Etats-Unis)

Objet de dépense		2002	2003
A.	Dépenses de personnel	-	208,0
B.	Autres dépenses	-	118,1
Tota	l partiel	-	326,2
Dépe	enses d'appui au programme (frais généraux) <sup>a</sup>	-	42,4
Prov	Provisionnement de la réserve de trésorerie <sup>b</sup>		30,6
TOT	TAL GÉNÉRAL	-	399,1

<sup>&</sup>lt;sup>a</sup> Prélèvement uniforme de 13 % opéré par l'ONU au titre de l'appui administratif.

## IV. LES FONDS POUR FRAIS GÉNÉRAUX ET LEUR UTILISATION

44. Conformément aux procédures financières (voir décision 15/CP.1), et depuis la mise en place du secrétariat permanent de la Convention, des fonds pour frais généraux doivent être inscrits au budget de la Convention. Ces fonds dont le montant est égal à 13 % du budget total sont versés à l'Organisation des Nations Unies pour couvrir les dépenses que l'Organisation engage afin de fournir des services administratifs à la Convention. Le Département de la gestion de l'ONU reverse une part importante de ces fonds au secrétariat de la Convention pour lui permettre de financer lui-même ce type de dépenses. Les postes et les dépenses qu'il est proposé de financer au moyen des fonds pour frais généraux sont présentés aux tableaux 10 et 11 respectivement.

Tableau 10. Postes qu'il est proposé de financer au moyen des fonds pour frais généraux

		2002	2003
A.	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		
	D-1	1	1
	P-5	1	1
	$P-4 - P-2^a$	12	12
	Total, administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	14	14
B.	Total, agents des services générau $\mathbf{x}^b$	26	26
	TOTAL (A+B)	40	40

<sup>&</sup>lt;sup>a</sup> Dont six postes d'administrateur pour les équipes administratives des programmes.

<sup>&</sup>lt;sup>b</sup> Conformément au paragraphe 14 des procédures financières. Le montant pour 2003 correspond au montant nécessaire pour porter la réserve, après report du solde de 2002, à 9,3 % du total partiel et du montant des fonds pour frais généraux.

b Dont six postes d'agent des services généraux pour les équipes administratives des programmes.

# Tableau 11. Dépenses qu'il est proposé de financer au moyen des fonds pour frais généraux

Objet de dépense		2003
A. Dépenses de personnel du secrétariat	2 232,7	2 232,7
B. Autres dépenses du secrétariat	230,4	230,4
Total, dépenses du secrétariat (A+B) <sup>a</sup>	2 463,1	2 463,1
Services rendus par l'ONU	360,0	328,0
TOTAL GÉNÉRAL	2 823,1	2 791,1

<sup>&</sup>lt;sup>a</sup> Sont comprises dans le total les ressources nécessaires pour les équipes administratives des programmes.

- 45. Comme indiqué dans le document FCCC/SBI/2001/5 (liens institutionnels entre le secrétariat de la Convention et l'Organisation des Nations Unies), une part croissante des fonds versés à l'Organisation des Nations Unies en remboursement des dépenses engagées par celle-ci pour fournir des services administratifs à la Convention est reversée au secrétariat afin de lui permettre de financer les dépenses liées aux responsabilités administratives de plus en plus importantes qu'il assume.
- 46. Le Secrétaire exécutif, en accord avec le Département de la gestion de l'ONU a progressivement pris en charge l'essentiel des tâches d'administration financière et d'administration du personnel du secrétariat de la Convention. L'établissement du budget de fonctionnement et les procédures d'allocation de crédits, les achats de biens et de services, l'organisation des voyages du personnel et des participants ainsi que le recrutement et l'administration du personnel et des consultants relèvent désormais entièrement du secrétariat de la Convention. Le reste des fonds affectés au remboursement des dépenses d'appui administratif sert à couvrir les frais liés aux services fournis par l'Office des Nations Unies à Genève vérification des comptes, paie du personnel, placements, trésorerie et comptabilité. Il est prévu de revoir à nouveau cette répartition des tâches une fois que le secrétariat de la Convention aura mis en place son propre système intégré de gestion, afin que celui-ci devienne complètement autonome sur le plan administratif.
- 47. La totalité des dépenses liées au personnel et aux services administratifs, y compris aux équipes administratives des programmes placés progressivement sous la responsabilité des coordonnateurs des programmes, seront imputées sur les fonds pour frais généraux. Les équipes administratives composées d'un administrateur et d'agents des services généraux aideront les coordonnateurs à gérer les ressources humaines et financières des programmes et s'acquitteront de diverses tâches administratives et d'appui au programme; elles s'occuperont notamment du contrôle et de la certification des dépenses engagées au titre des programmes ainsi que de l'exécution des décisions administratives recrutement du personnel, établissement des contrats des consultants, organisation des voyages etc., et renseigneront le personnel sur les questions administratives courantes.

# V. FONDS D'AFFECTATION SPÉCIALE POUR LA PARTICIPATION AU PROCESSUS DE LA CONVENTION

48. Les ressources nécessaires pour le Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus de la Convention sont présentées dans le tableau 12.

Tableau 12. Ressources nécessaires pour le Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus de la Convention

Objet de dépense		2002	2003
A.	Appui aux Parties remplissant les conditions voulues pour leur permettre de participer à une session de deux semaines des organes subsidiaires	630,0	630,0
В.	Appui aux Parties remplissant les conditions voulues pour leur permettre de participer à une session de deux semaines de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires <sup>a</sup>	855,0	855,0
Total partiel		1 485,0	1 485,0
Fonds pour frais généraux <sup>b</sup>		193,1	193,1
TOTAL		1 678,1	1 678,1

<sup>&</sup>lt;sup>a</sup> Y compris le financement de la participation d'un second représentant pour les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, conformément à la pratique suivie jusqu'à présent par la Conférence des Parties à toutes ses sessions.

<sup>&</sup>lt;sup>b</sup> Prélèvement uniforme de 13 % opéré par l'ONU au titre de l'appui administratif.

#### **Annexe**

## **MÉTHODOLOGIE**

# A. Dépenses de personnel

49. Les chiffres utilisés pour calculer les dépenses de personnel (dollars É.-U.) sont indiqués ci-après:

Classe	Dépenses par type de poste pour l'exercice 2002-2003 (dollars ÉU.)
Sous-Secrétaire général	168 900
D-2	150 600
D-1	142 500
P-5	131 200
P-4	115 500
P-3	96 100
P-2	77 800
Agents des services généraux	55 100

- 50. Aucune augmentation notable n'étant prévue en 2002-2003, on a repris les chiffres utilisés pour calculer le budget 2000-2001.
- 51. Il a été décidé de budgétiser tous les nouveaux postes à hauteur de 75 % l'année de leur création, en partant du principe qu'un délai moyen de trois mois serait nécessaire pour les pourvoir.

## **B.** Personnel temporaire

- 52. Les dépenses calculées pour le personnel temporaire représentent 2,1 % du montant des traitements et dépenses communes de personnel calculé pour les postes permanents. Les ressources nécessaires pour couvrir ces dépenses ont été ventilées par programme.
- 53. Le service des affaires de la Conférence s'est vu alloué six mois d'assistance temporaire supplémentaire par an pour couvrir les frais d'assistance à la production des documents, ainsi qu'un montant supplémentaire de 150 000 dollars des États-Unis par an pour financer le recrutement de personnel temporaire pendant les sessions.

### C. <u>Heures supplémentaires</u>

54. Les dépenses prévues pour rémunérer les heures supplémentaires ont été calculées à raison de 3,3 semaines par agent des services généraux par an. Les montants correspondants ont été ventilés par programme.

# D. Consultants

55. Les dépenses liées à l'emploi de consultants ont été calculées à raison de 8 000 dollars des États-Unis en moyenne par mois et par consultant, frais de voyage compris. Les montants correspondants ont été ventilés par programme. Le nombre de consultants a été fixé en fonction des demandes des directeurs des programmes.

#### E. Experts

56. Au sein du secrétariat, les experts s'entendent des personnes qui participent aux réunions d'examen technique et aux réunions de groupes d'experts. Pour l'exercice 2002-2003, le nombre d'experts a été calculé en fonction du nombre prévu d'examens approfondis des communications nationales des Parties visées à l'annexe I, d'examens techniques des inventaires de GES et de sessions du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I. Le montant estimatif des frais de voyage et de l'indemnité journalière de subsistance s'élève en moyenne à 4 000 dollars des États-Unis par expert.

### F. Frais de voyage du personnel

57. Les frais de voyage du personnel ont été calculés en fonction du montant moyen des frais par mission et du nombre de missions annuelles prévu par fonctionnaire suivant la classe de leur poste et les destinations les plus courantes.

#### G. Dépenses d'appui à l'échelle du secrétariat

58. Les montants correspondants ont été calculés en fonction des dépenses effectivement engagées pendant l'exercice biennal en cours et des dépenses précises prévues pour l'exercice 2002-2003.

Bureau du Secrétaire de la Direction exécutive et gestion Conférence des Parties (DEA) (S/COP) Enregistrement Questions Affaires nouvelles intergouvernemental es et juridiques (S/COP/AIL) Développement durable Mise en oeuvre Mécanismes Méthodes, inventaires de coopération et sciences Stratégies d'adaptation (COOP) (MIS) Organes conventionnels/FEM Mise en œuvre Mise en œuvre Technologies Méthodes Inventaires par les Parties par les Parties MIS/METH MIS/INV DD/TECH non visées visées à l'annexe I à l'annexe I Services administratifs Service de Service des affaires SA l'information de la Conférence SI SAC Équipes administratives des programmes

Figure 1. STRUCTURE DU PROGRAMME PROPOSÉE POUR L'EXERCICE BIENNALE 2002-2003